

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	27 mai 2025	27 mai 2025
23	17	20		

Délibération n° 2025 06 03 : Tarif location Maison du Village à Péré

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 5 juin** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents représentés : Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine Yvon), Monique FRADET (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2022 le conseil municipal a voté par délibération la location du taux horaire (6€) pour la Maison des associations (superficie : 68m²) mais pas celui de la Maison du village puisqu'il n'y avait pas de demande. Aujourd'hui, plusieurs associations ont manifesté leur désir de louer la Maison du village (superficie : 132m²) quelques heures, en fin d'après-midi, dans la semaine, afin de d'effectuer leur séance.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux horaire à 12€ de la location de la Maison du village comme suit :

Maison des Associations : 6€ / 68m² = 0.9 (arrondi) € au m²
Maison du village : 0.09 X 132m² = 11.88 arrondis à 12€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 Abstention : M. Malterre) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** le taux horaire de 12€ pour la Maison du Village,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le 10 juin 2025

Envoyé au Contrôle de Légalité le 10 juin 2025